

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de A. BENET), M. BOUSCHON, P. GAILLARD (+procuration de F. DUMAS), S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de D. BERAL), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (+procuration de B. MEISS), S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA),  
Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+procuration F. NOGIER), MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 40  
Procurations : 8  
Votants : 48  
Absents : 7

Date de convocation : 25/05/2018

Absents : Messieurs JP. LARDY, A. CHIRAUSSSEL  
F. JOUFFRE, P. MANENT et Mesdames M.  
DUBOIS, C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Messieurs C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Délibération modificative : Approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire n° DEL 08022018-15 en date du 8 février 2018 par laquelle un règlement d'attribution de l'Aide pour le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente a été adopté par le conseil communautaire. Avant la signature de cet avenant, la Région a modifié le 29 mars 2018 son règlement d'attribution régional sur l'aide pour le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à savoir notamment :

- Les critères d'éligibilité des entreprises (chiffre d'affaire n'excédant pas 1 000 000€HT, surface du point de vente inférieure à 400m, précisions sur la définition du point de vente ...)
- La définition des entreprises exclues (artisanat de production sans point de vente, points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs, maison de santé, entreprises de l'ESS qui n'entrent pas dans le secteur marchand, les succursales dépendant d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils (1 000 000€ de CA et 49 salariés), les SCI, ...)
- La modification des dépenses non éligibles (les dépenses financées par crédit-bail ou leasing, les frais de maîtrise d'œuvre, le rachat du mobilier et de l'enseigne en cas de reprise d'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires non liés au point de vente, Le matériel d'exposition (show-room), le stock, les supports de communication (plaquettes, flyers, ...), les frais de livraison...)
- L'élévation du seuil pour le déclenchement de l'aide : 10 000€HT de dépenses minimum (avant 2 000€),
- L'aide spécifique pour les « points relais La Poste »,

- Les précisions sur les modalités d'attribution de la subvention régionale.

Etant donné que l'avenant n° 1 voté le 8 février dernier par le conseil communautaire n'a pas encore été signé par la Région, il est proposé de présenter une nouvelle version du règlement de la CCBA qui permette d'une part d'intégrer les modifications entérinées par la Région et d'autre part de préciser certains points notamment l'appréciation du seuil de chiffre d'affaire des entreprises éligibles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De modifier la délibération n° DEL 08022018- 15 en date du 8 février 2018 ;
- D'approuver la nouvelle version du projet de règlement « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente », joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention de « mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe » conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- De donner délégation au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des « aides pour le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes,
- De dire que les crédits nécessaires destinés au fond d'aides aux entreprises seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé  
transmission en Sous-Préfecture de  
Largentière le 06 JUIN 2018

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 5 juin 2018

Le Président,  
Louis BUFFET

